

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2024-123

BH/MB/MC/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2024. **Liste des examinateurs.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.320-1 à L.321-3, L.325.19, L.325-20, L.325-30, L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°2023-231 du 29 août 2023 portant ouverture de la session 2024, des concours externe, interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2024 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2024 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, se compose comme suit :

AISSAOUI Fadma
AMICE Bertrand
BANSEDE Carine
BARINCOU Pascale
BATESTINI Cécile
BATTISTINI Florence
BELLIARD Béatrice
BENTOUT Karima
BERNARD Angelica
BEROT Pétroline
BLANCHARD Laura
BOLOUVI Arsène
BOUADDI AISSA
BOUMGHAR Mimia

BOUYGUES Hélène
BRAYE François-Xavier
BREUILLER Alain
BRUCKER-GOMIS Isabelle
BRUYANT Christine
CARRERE Christophe
CAVALERI Pina
CASALASPRO Muriel
CERDA Evelyne
CHABBI Noureddine
CHARLES Sophie
CHABBI Nouridine
CHI Donatienne
CLARIN Marie-Line

CLERO Florence
COCHET Stéphane
CONFETTI Jérémy
COURAPIED France
DALI Hassib
DA SILVA Madeline
DASY Véronique
DAVIET Anne
DE BEAUREGARD Béatrice
DELESSARD Claire
DELTHIL Antoine
DEMEESTER Emmanuelle
DOUX Annick
DUFOUR Claire
DUGUE Stéphane
DUPLAISSY Sonia
DUROYON Camille
EDOUARD Géraldine
ETIENNE Dominique
FAUVEAU Marie Christine
FONTAINE Philippe
FOURQUET Delphine
GANDIA Emmanuel
GANE Christelle
GASPARD Sébastien
GAUBERT Fanny
GENINASCA Fabienne
GIEUX Anne-Cécile
GIRARDOT Yerrick
GOSSART Yann
GROLLEAU Fabienne
GUIDIHOUN Nathalie
GUILHEM COLIER Claire
GUNER Stéphane
HABIBECHE Nordine
HAMDOUNE Samia
HASSANI Khadidja
HOUAMED Azzouz
IHADDADENE Lounis
JARRY Philippe
JOLIVET Véronique
KANOR Stéphanie
KASMI Samia
KERN Françoise
KEZOUÏ Nora
KHAN Claire
KHEMISSI Myriam
LARGEAIS Nicolas
LARME Anaïs
LE MOAL Delphine
LE TEUF-LEFRERE Sylvie
LECHLECH Karima
LECOMTE Sandra
LEFORESTIER Elodie
LEGENDRE Christine

LEGER Didier
LEMAIRE Annie
LEMLOUM Sonia
LENTIER Pierre
MALONGA Frédéric
MANFREDI Eric
MANGIN Anthony
MANSOUR Ahmed
MARCHANDISE Evelyne
MARIETTE Marc
MATKI LECLERE Virginie
MEHDI Brahim
MENDACI Dref
MEURGEY Franck
MEURICE-TERNUS Martial
MICHAUT Anne
MIMRAN Michelle
MOHR Jennifer
MOIGNOUX Auriane
MORIN Pascale
MULLET Karine
OUDJEBOUR Areski
OUINEZ Anne-Gaëlle
PAPAYS Chantal
PATTER Rajish
PINTO Philippe
REA Bruno
REVEL GONZALES
RIMANI Salah
RISBOURG Benoît
ROULLAND BOUVELOT Martine
SADEGHI Tristan
SAHRI Samir
SANCIAUME Céline
SANOGO Daouda
SEBAH Aicha
SEGAUD Natacha
SIROTEAU Pierre
SOKALEWICZ Ludovic
SOULLARD Jacques
SPITZ Nadine
STOJILJKOVIC Alexandre
TALL Saty
TATA Céline
TEMEL Leyla
TOUGUET Hervé
VAN OORDT Paul
VAUGON Jérôme
VERMILLER Delphine
VINCENT Patrick
VOISIN Stéphane
VOKLEBER Marie-Agnès
WOJNAROWSKI Stéphane
YUGIL Lina
ZIANE Nour-Eddine

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 24/05/2024



Fait à Pantin, le 22 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,

Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).